Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260701-2026-096-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1er Juillet 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN — Convocation envoyée le 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Jean-Marc RETY	Mme Myriam HENNEQUIN	M.Gino MARINACCI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Eric MICHELOT	M. Antoine FREMANN
M. Denis CORDIER	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Florence BIZOT	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Hélène MARTEEL	M. Fernando NOVO
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Rachid DAHMOUNI	

Membres absents

Mme Sandra ESCRIBANO (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Denis CORDIER)
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	Mme Céline LAFLEUR (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)

N° 2026-096 : Création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à compter du 1er août 2026

Monsieur Jean-Marc RETY, premier adjoint à la Maire, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONFORMÉMENT au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT que les besoins de la Direction de la Petite Enfance nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (filière animation - catégorie C) à compter du 1er août 2026,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'arrêté nécessaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS